



ARRETE N° ARR_2026_98

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE PERMANENT : PORTANT FERMETURE DEFINITIVE A LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU GRAND SAINT-JEAN

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, relative au déclassement du domaine public sur une partie du chemin du Grand Saint-Jean,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Considérant l'aménagement et le développement de la ZAC Pan Europarc,

Considérant l'augmentation des projets d'implantation d'entreprises sur la ZAC Pan Europarc,



ARRETE N° ARR_2026_98

Considérant qu'au vu de l'extension de la ZAC Pan Europac, il y a lieu de fermer à la circulation une partie du chemin du Grand Saint-Jean,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la circulation des véhicules des services communaux et intercommunaux (voirie, cadre de vie, ramassage des ordures ménagères),

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une partie du chemin du Grand Saint-Jean après la parcelle cadastrée section M n° 750 jusqu'à son intersection avec le chemin du Coucaou est fermée définitivement à la circulation de tous véhicules à moteur à l'exception des riverains, des véhicules des services communaux et intercommunaux (voirie, cadre de vie, ramassage des ordures ménagères).

ARTICLE 2 – Par ailleurs, une partie du chemin du Grand Saint-Jean est modifiée en impasse depuis son intersection avec la route de Lapalud – Route départementale n° 8 jusqu'au point d'enrochement situé juste après la parcelle cadastrée section M n° 750.

ARTICLE 3 – Une signalisation verticale sera mise en place de la façon suivante et conformément au plan joint :

Sur le chemin du Grand Saint-Jean à son intersection avec la route de Lapalud – Route départementale n° 8 :

* point GPS de proximité :

– (Latitude 44,293325 – Longitude 4,725555).



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_98

Dispositif :

- panneau de type C13A « voie sans issue » jouxté d'un panonceau « sauf services ».

Sur le chemin du Grand Saint-Jean à son intersection avec le chemin du Coucaou :

- * point GPS de proximité :

- (Latitude 44,295502 – Longitude 4,732104).

Dispositif :

- panneau B1 « **sens interdit** ».

ARTICLE 4 – La fermeture définitive à la circulation d'une partie du chemin du Grand Saint-Jean sera matérialisée sur la chaussée par un enrochement, à proximité de la parcelle cadastrée M n° 750,

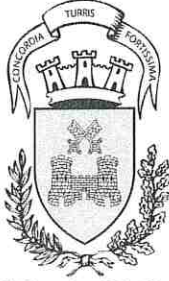
- * point GPS de proximité :

- (Latitude 44,294369 – Longitude 4,728072)

ARTICLE 6 – L'ensemble de ces nouvelles dispositions sera effectif dès la mise en place des prescriptions mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_98

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Bollène, le 26 FEV 2026

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 26/02/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU GRAND SAINT JEAN



